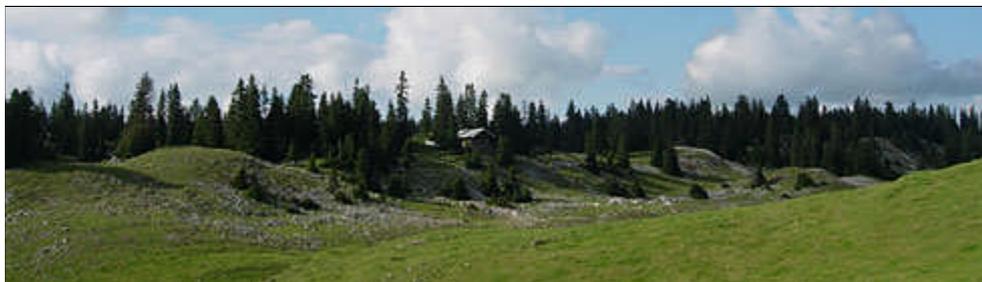


Commune de Gimel

PRÉAVIS MUNICIPAL 01-2010

**Demande d'acceptation d'un contrat de parc
entre la Commune
et le Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV)
visant à la création d'un parc naturel régional d'importance nationale**





SOMMAIRE

0. Préambule	2
1. Objet du préavis.....	3
2. Cadre légal	3
3. Historique du projet	3
4. Descriptif du projet	5
5. Budget et financement.....	7
6. Organe responsable et mise en œuvre.....	8
7. Calendrier.....	9
8. Position de la Municipalité.....	9
9. Conclusions	10

Annexes

- **Annexe 1 : statuts du Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV)**
- **Annexe 2 : projet de contrat de parc entre la Commune et le PNRJV**
- **Annexe 3 : carte du périmètre du Parc**
- **Annexe 4 : carte du territoire communal inclus dans le périmètre du Parc**

Documents de référence

- Dossier de candidature (*Plan de management*) pour la création d'un parc naturel régional du Jura vaudois déposé auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) le 9 janvier 2009 (un exemplaire a été remis à chaque commune et il est téléchargeable sur www.parc-jurassien.ch)
- Compléments au dossier de candidature pour la création d'un parc naturel régional du Jura vaudois déposés auprès de l'OFEV le 28 février 2009 (téléchargeable sur www.parc-jurassien.ch)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage du 1^{er} juillet 1966 (LPN) (téléchargeable à l'adresse www.admin.ch/ch/f/rs/c451.html)
- Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale du 7 novembre 2007 (OParcs) (téléchargeable à l'adresse www.admin.ch/ch/f/rs/c451_36.html)
- Loi vaudoise d'application sur les parcs d'importance nationale du 17 décembre 2008 (LVOParcs) (téléchargeable à l'adresse www.rsv.vd.ch, cote 451.15)

0. Préambule

Un parc naturel régional est un nouvel instrument de développement régional instauré en 2007 par la révision de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Selon la définition issue de cette loi, il s'agit « d'un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel où les constructions et les installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités » (LPN, art. 23g). Il se distingue des parcs nationaux et des parcs périurbains (deux autres catégories de parcs d'importance nationale instaurés par la LPN), car la présence d'une zone centrale protégée et non habitée n'y est pas nécessaire. En résumé, un parc naturel régional est un territoire occupé par l'humain, où la présence d'une zone sans activité humaine n'est pas exigée. Il a pour buts de conserver et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage, de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable et d'encourager la commercialisation des biens et des services produits localement. D'autre part, les projets de parcs naturels régionaux doivent émaner d'initiatives locales et témoigner d'un processus démocratique.

Le projet développé par le Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV) correspond à cette définition. Avec son territoire d'environ 530 km² (env. 19% du canton de Vaud) et ses presque 32'000 habitants répartis sur 31 communes (périmètre de création tel qu'accepté par les Municipalités), il est un espace exceptionnel, où s'unissent l'humain et la nature depuis les défrichements du Moyen-âge. Surplombant l'Arc lémanique et la région d'Yverdon-les-Bains, il possède une identité jurassienne affirmée.

Pour obtenir de la Confédération le label « Parc » en 2012, le Parc doit aujourd'hui témoigner d'une volonté démocratique des communes impliquées dans son processus. Cette étape signifie la signature d'un contrat de parc entre chacune des communes formant le territoire du futur Parc et le PNRJV.

La commune Gimel est impliquée depuis plus de 30 ans dans la destinée de l'ancien Parc Jurassien Vaudois ; elle en est d'ailleurs l'un des membres fondateurs avec 12 autres communes propriétaires d'alpages entre la Givrine et le Marchairuz. Notre commune est donc fortement impliquée dans ce projet qui a permis, entre autres, la rédaction de plans de gestion pour plusieurs alpages, ainsi que l'inventaire complet des murs en pierres sèches, ce qui facilite grandement les planifications en matière de rénovation. Divers travaux de réfection (murs, adductions d'eau, etc.) ont également pu être réalisés et bénéficier d'un subventionnement important. Pour 2011, notre participation au Parc s'élèvera à CHF 5'094.00 (CHF 3.00 par habitant).

Ainsi, accepter ce contrat de parc démontre la cohérence entre notre engagement passé en faveur de notre région et notre volonté de développement régional futur par le biais du Parc.



Figure 1: les alpages, hauts lieux du patrimoine culturel et naturel du Parc Naturel Régional Jura Vaudois



1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de **proposer au Conseil communal l'acceptation du contrat de parc** (voir projet de contrat de parc [Annexe 2](#)) **entre la Commune et le PNRJV** (voir statuts [Annexe 1](#)) **pour la création et la gestion d'un parc naturel régional, parc d'importance nationale.**

Ce contrat de parc répond à l'obligation légale (*OParcs*, art. 3) de concevoir une charte pour la gestion et la qualité du futur Parc. Cette charte est composée de quatre parties :

- Un « descriptif » (correspondant au Plan de management déposé en janvier 2009) ;
- Le « contrat de parc » entre la Commune et le PNRJV ;
- Une « planification budgétaire » sur 4 ans (correspondant à la convention de la première phase opérationnelle qui sera signée entre le PNRJV, le canton de Vaud et la Confédération) ;
- Le « plan de gestion » portant sur 10 ans et qui correspond à la durée de validité du label « Parc ».

Le contrat de parc est l'élément de la charte qui lie les communes et le PNRJV. Il définit le territoire des communes incluses dans le Parc (voir carte du périmètre du Parc [Annexe 3](#) et du territoire communal inclus [Annexe 4](#)), l'organisation (participation des communes à l'élaboration des objectifs et du plan de gestion) et les contributions financières communales.

Le contrat de parc est adopté par chaque législatif communal. Il a une validité de 12 ans (deux années pour la phase de création 2010-2011, puis dix ans pour le label « Parc », de 2012 à 2021).

2. Cadre légal

- Les articles 23e à 23l de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (*LPN*), dont la révision est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007, fixent le cadre législatif global.
- L'Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale du 7 novembre 2007 (*OParcs*), dans ses articles 19 à 21, puis 25 et suivants, arrête les dispositions nécessaires à l'exécution des articles de la *LPN*.
- La décision fédérale de l'OFEV du 27 août 2009, avec l'acceptation du Parc comme candidat au label « Parc » et un soutien financier de CHF 598'488.00 pour la période 2009 – 2011, a marqué le début de la phase de création proprement dite.
- La Loi vaudoise d'application sur les parcs d'importance nationale du 17 décembre 2008 (*LVOParcs*), entrée en vigueur en mars 2009, indique les dispositions cantonales vaudoises en matière de parc d'importance nationale et assure un financement de ces derniers. Le Conseil d'Etat vaudois a confirmé par courrier au PNRJV et à l'Office fédéral de l'environnement (*OFEV*) sa décision de soutenir à hauteur de CHF 305'270.00 notre projet (soutien financier pour la période 2009 – 2011).

3. Historique du projet

1973

Le 1^{er} août 1973, 13 communes propriétaires d'alpages (Arzier-Le Muids, Bassins, Bière, Bursins, Genolier, Gimel, Givrins, L'Abbaye, Lausanne, Le Chenit, Le Lieu, Le Vaud et Marchissy), une société anonyme et 2 propriétaires privés signent avec Pro Natura-Vaud la « Convention pour la création d'un Parc jurassien vaudois ». Les contractants s'y engagent notamment à construire sur la zone concernée des bâtiments uniquement dévolus à l'exploitation des forêts et des pâturages. L'adhésion nécessite à l'époque une simple déclaration des exécutifs, précisant les parcelles concernées. Ainsi naît l'Association du Parc Jurassien Vaudois (APJV).

La commune d'Aubonne rejoint l'association en 1976 et Longirod y adhèrera en 1991.

1995-2005

L'assemblée générale des contractants approuve un « projet intégré visant une conservation dynamique des sites (*Pi-PJV*) », avec comme buts : le maintien de l'exploitation forestière, la poursuite des activités pastorales, la sauvegarde du patrimoine bâti, la protection des richesses naturelles et l'accueil du public. Dès lors, le *Pi-PJV* sera en grande partie financé par le Fonds Suisse pour le Paysage (*FSP*) et

permettra de nombreuses mesures dont la réfection de chalets d'alpage, de murs en pierres sèches, d'animations pour les écoles, le lancement du projet de reconnaissance de l'AOC Bois du Jura, la création des Saveurs du Jura vaudois et la rénovation de l'hôtel-restaurant du Marchairuz.

L'APJV grandit suite aux adhésions de Saint-George (1996), Nyon (2003) et Saint-Cergue (2003).

2006

Les communes de Montricher, Mollens, Berolle, Ballens et Saint-Livres rejoignent l'association.

2005-2009

Cette période correspond à la métamorphose de l'APJV vers un parc naturel régional (PNR). Le projet Regio Plus, financé principalement par le Secrétariat d'état à l'économie (SECO), donnera les moyens financiers aux partenaires régionaux de déposer un dossier de reconnaissance pour le label « candidat Parc naturel régional » au début 2009.

2009

Les exécutifs de 31 communes (voir carte du périmètre *Annexe 3*) donnent leur accord pour la phase de création du PNR. Le 9 janvier, le canton de Vaud dépose la candidature de l'APJV à l'OFEV pour cette phase de création. En août, l'APJV obtient le statut de candidat au label « Parc ».

Lors de son assemblée générale du 4 novembre 2009 à L'Isle, l'association désormais nommée « Parc jurassien vaudois - Parc naturel régional » (PJV-PNR) se dote de nouveaux statuts permettant sa mise en conformité avec l'Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale (OParcs).

- **Volonté exprimée à plusieurs reprises par les communes du Parc d'élaborer un projet de développement durable et de valorisation des ressources paysagères, des savoir-faire et du tourisme dans la région.**
- **1973 : intégration de la Commune de Gimel au projet et participation au budget du Parc.**
- **2009 : dans sa séance du 22 décembre, La Municipalité décide de demander son adhésion à l'Association « Parc Jurassien Vaudois – Parc Naturel Régional »**



Figure 2: la combe des Amburnex, joyau intégré au Parc Naturel Régional Jura Vaudois dès ses débuts

4. Descriptif du projet

La création d'un parc naturel régional s'envisage d'une manière **concertée** et **démocratique**. La Confédération et le canton vérifient et garantissent les exigences en termes de qualités territoriales et de gestion du projet. La réalisation d'un parc requiert un territoire adapté, mais surtout un ancrage et une adhésion au sein de la population. C'est pourquoi **l'approbation démocratique par les Conseils communaux/généraux** autorise ensuite la demande d'obtention du label « Parc » à la Confédération.

Le PNRJV développe ses activités sur l'ensemble du périmètre du Parc selon les **objectifs stratégiques** suivants :

1. **Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ;**
2. **Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable ;**
3. **Sensibilisation du public et éducation à l'environnement.**

Ces trois axes sont déclinés en une dizaine d'objectifs stratégiques définis dans le « contrat de parc ». Leur mise en œuvre s'effectue à l'aide de projets précisant les différentes actions concrètes sur le territoire du Parc. Les objectifs, les projets et les actions qui en découlent sont développés en détail dans le dossier de candidature déposé à l'OFEV en janvier 2009.

Ainsi, le Parc se positionne en premier lieu **au service de sa population** en affirmant sa volonté de placer, au centre de son projet, l'être humain dans un cadre naturel préservé. Le capital social et culturel du territoire caractérise ce territoire. Ce patrimoine, issu des activités passées et présentes, se reflète dans des produits agricoles reconnus, des patrimoines vivants et des traditions respectées.

Dans le Parc, l'homme a développé ou maintenu des **milieux naturels de très grande valeur** pour le canton et le pays. Ces richesses sont une **source de revenus et de bien-être pour les habitants** : fierté régionale, qualité de vie, plus-value pour les produits régionaux, attrait touristique, outil de sensibilisation. La valorisation de ces richesses constitue ainsi la base sur laquelle un développement économique harmonieux doit s'appuyer.

Le Parc favorise **l'essor économique et social des communes membres dans le respect d'un développement durable**. Cela implique un soutien à l'économie locale par le renforcement des circuits régionaux. Le développement de produits touristiques, ainsi que le soutien à des projets forestiers ou agricoles (participation aux projets OQE [Ordonnance sur la qualité écologique], participation aux projets de valorisation des produits régionaux, gestion des alpages, ...) sont actuellement mis en place.



Figure 3: le gruyère d'alpage AOC, un des produits phares de l'économie locale

Le Parc est également actif depuis longtemps pour promouvoir la **sensibilisation à l'environnement**. Les activités proposées aux écoles (géologie, fourmis, forêts, ...) ont de plus en plus de succès : 34 groupes en 2006, 49 en 2007, 44 en 2008 et 52 en 2009. Cela représente environ 1'000 enfants et 100 accompagnateurs chaque année.

Le Parc vise aussi à faire **partager ses valeurs culturelles et paysagères**. Ainsi, il entend contribuer de manière significative à la diversité de l'offre touristique, au renforcement du marketing régional, à la promotion des produits locaux, à la qualité des prestations et des projets, à la découverte et au contact direct de la nature, du paysage et de la culture, ainsi qu'au rayonnement de l'identité régionale. La recherche de fonds pour la réfection des murs en pierres sèches (entre 1 et 1,5 km de réfections chaque année) est un exemple des prestations fournies par le Parc.

Les organes responsables du Parc pourront attribuer un **label «Produit» du Parc** aux personnes et entreprises qui produisent des biens ou fournissent des services dans le Parc selon les principes du développement durable. Ce label **mettra en valeur les savoir-faire de la région**, les rendant particulièrement visibles aux yeux des visiteurs qui y reconnaîtront un produit régional de qualité. Cette garantie permettra aussi d'augmenter la plus-value financière dégagée pour le prestataire.

Ce projet de Parc est ainsi un instrument de développement régional qui n'implique **aucune interdiction ni restriction supplémentaires**, mais qui valorise l'extraordinaire valeur paysagère de ce territoire selon les principes du développement durable.

- **Promotion d'actions concertées de gestion du patrimoine naturel, culturel, et paysager.**
- **Production d'une plus-value pour des secteurs importants de l'économie régionale tels que l'agriculture, le tourisme et la foresterie.**
- **Meilleure visibilité du territoire par sa promotion par des organismes fédéraux et cantonaux (*Suisse tourisme* ou *Office du tourisme du canton de Vaud* par exemple).**



Figure 4: forêt, agriculture et bâti, trois piliers pour l'avenir du Parc Naturel Régional Jura Vaudois



5. Budget et financement

Dans le cadre de son Plan de management, le PNRJV avait établi un budget cadre pour la phase de création du Parc, soit la période 2009 – 2011.

<u>Produits, budget cadre pour la phase de création du Parc</u>	2009-2011	
Confédération	598'488	53%
Canton	305'270	27%
Communes et autres membres	130'000	12%
Autres fonds propres, prestations et recettes affectées	89'842	8%
TOTAL	CHF 1'123'600	100%

<u>Dépenses par axe, budget cadre pour la phase de création du Parc</u>	2009-2011	
Fonctionnement (management)	123'596	11%
Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage	213'484	19%
Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable	516'856	46%
Sensibilisation, éducation et communication à l'environnement	179'776	16%
Elaboration de la charte	89'888	8%
TOTAL	CHF 1'123'600	100%

Le financement du projet de Parc est assuré par différentes ressources financières, ponctuelles ou régulières. Les contributions ponctuelles sont composées par le soutien financier de divers partenaires du PNRJV, mais aussi par le produit des prestations de l'association envers des tiers (par exemple pour les animations), d'éventuelles subventions spécifiques des collectivités publiques (Office fédéral de l'agriculture, Service du développement territorial-Améliorations foncières, Fonds suisse pour le paysage, ...), ou des dons en faveur de l'association. Les ressources financières annuelles sont assurées par les **contributions des communes membres** selon le contrat de parc, par les **subventions cantonales et fédérales** qui font l'objet d'une convention avec le Parc et par les **cotisations des autres membres du PNRJV**.

Chaque commune s'engage à verser une **contribution annuelle de CHF 3.00 par habitant, dès 2011**. Ainsi, **les cotisations pour 2010 restent identiques à celles payées jusqu'à aujourd'hui**.

Le Parc Naturel Régional Jura Vaudois génère un apport important de financements cantonaux et fédéraux pour la réalisation de son programme d'actions. La grande majorité de ces ressources sont affectées sur le territoire du Parc et permettent le développement de diverses activités économiques.

👉 En résumé, pour un franc investi par les communes, le canton et la Confédération en mettent entre quatre et six fois plus.



6. Organe responsable et mise en œuvre

L'organe responsable de la création et de la gestion du Parc est l'association Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV).

Depuis sa fondation en 1973, l'APJV, aujourd'hui PNRJV, n'a cessé de croître ; elle compte à ce jour 31 communes membres formant le périmètre du Parc, 3 communes propriétaires et une dizaine de membres individuels et collectifs. Les statuts adoptés en automne 2009 respectent désormais les prescriptions fédérales qui exigent que les communes détiennent le pouvoir décisionnel. L'assemblée générale est l'organe décisionnel final ; les communes territoriales peuvent cependant y demander l'application d'un système de vote qui leur garantit qu'aucune décision allant à l'encontre de leurs intérêts légitimes ne peut être prise (*Statuts PNRJV*, art. 18).

Ainsi, toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. A la demande d'une commune territoriale (soit une commune dont le territoire est situé à l'intérieur du périmètre du Parc), les voix de l'ensemble des communes territoriales peuvent toutefois être comptées séparément. Si leur majorité s'oppose à celle de l'ensemble des membres, l'affaire est renvoyée au Comité. Quant aux élections, elles se déroulent à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second (*Statuts PNRJV*, art. 18).

Après une période de transition, l'association PNRJV s'est dotée dans son assemblée générale du 17 mars 2010 à L'Abbaye des différents organes statutaires (Comité / Bureau / Organe de contrôle / Commission de gestion). Alain Reymond, municipal au Chenit, ayant décidé de prendre sa retraite « politique », le PNRJV est présidé par son désormais ex-vice-président, François Laurent Althaus, municipal à Arzier-le Muids.

Le **Comité** du Parc compte 11 membres, président compris ; il est majoritairement composé de **municipaux** représentatifs des différentes régions du Parc (pour la région Jura-Ouest : Mme Véronique Andersson [Saint-Cergue] et M. Roland Kolly [Le Vaud] ; pour la région Jura-Est : MM. Jean-Daniel Bertholet [Bière] et Guy Reymond [Vaulion] ; pour la Vallée de Joux : MM. Olivier Baudat [Le Chenit] et Michael Brühlmann [Le Lieu]). Quant aux 4 autres membres du Comité, il s'agit de personnes confirmées dans leurs domaines de spécialisation, qui représentent les milieux **agricole** (M. Cédric Chezeaux, agriculteur bio à Juriens), **économique** (M. Eric Duruz, Association pour le développement des activités économiques de la Vallée de Joux), **environnemental** (M. Lionel Sager, Pro Natura Vaud) et **touristique** (M. Jean-Pierre Pralong, Nyon Région Tourisme) (*Statuts PNRJV*, art. 19).

Le **Bureau** du Parc, chargé de régler les affaires courantes, est composé de 5 des membres du Comité, dont le président. Les représentants municipaux des communes territoriales y sont également en majorité (*Statuts PNRJV*, art. 26).

Mais, le Parc ne peut exister que par la présence d'acteurs locaux qui développent des projets. Ils sont ainsi regroupés en quatre **commissions** statutaires (*Accueil et tourisme / Agriculture / Forêt et nature / Recherche scientifique*). Ces commissions thématiques permanentes sont composées de délégués municipaux des communes territoriales et d'autres personnes compétentes dans leurs domaines respectifs (*Statuts PNRJV*, art. 32).

Dès lors, le Parc dispose de tous les atouts nécessaires pour mener ses activités conformément au **dossier de candidature** pour les années 2009-2011, puis au **plan de gestion** pour les années 2012-2021. Ce plan de gestion définit le cadre de travail précis indispensable au bon déroulement des processus de fonctionnement du Parc. Bien entendu, le plan de gestion sera soumis aux exécutifs communaux pour consultation, avant d'être soumis à l'approbation de l'assemblée générale du PNRJV (*Statuts PNRJV*, art. 15 lettre k).

Pour garantir le bon déroulement du projet, une convention doit également être conclue entre le PNRJV, le canton de Vaud et la Confédération pour la mise en œuvre du dossier de candidature et du plan de gestion décennal.

7. Calendrier

2010

Le contrat de parc entre en vigueur après sa ratification par les conseils communaux ou généraux des communes du Parc (au plus tard le 30 juin 2010) et par l'assemblée générale du PNRJV (au plus tard le 30 novembre 2010).

2012

Le PNRJV devrait être définitivement reconnu après le dépôt de la charte du Parc auprès de l'OFEV en janvier.

Cette reconnaissance acquise, le contrat de parc devrait rester en vigueur pendant les 10 ans que couvrira le label « Parc », soit jusqu'au 31 décembre 2021.

2020

Les communes signataires s'engagent à examiner l'opportunité de prolonger le label « Parc » pour une nouvelle période de dix ans et à reconduire le contrat de parc.

8. Position de la Municipalité

Dans la continuité des contributions que la Municipalité de Gimel a développé jusqu'ici, en vue de la préservation du patrimoine naturel sylvopastoral, elle invite le Conseil communal à s'engager dans la création du Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV) et à la définition des objectifs de celui-ci. La Municipalité de Gimel entend s'engager - en particulier - pour que dans le cadre de la mise en application des objectifs stratégiques, la valorisation des produits manufacturés et industriels spécifiques à notre région (horlogerie, etc ...), ainsi que le développement de la production d'énergies renouvelables, soient intégrés dans ces objectifs. La Municipalité de Gimel demande aux organisations du Parc de s'engager de manière aussi déterminée dans les axes de développement économique de la région que dans ceux de préservation du patrimoine et devront, en conséquence, être attentives aux demandes des communes et résister aux excès technocrates et administratifs.



Figure 5: Alpage du Mont Bailly, propriété de la commune de Gimel



9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

vu le préavis municipal **01-2010** relatif à la demande d'acceptation d'un contrat de parc entre la Commune et le Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV) visant à la création d'un parc naturel régional d'importance nationale

ouï les rapports de la commission chargée de l'étude de cet objet et de la commission des finances

attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'accepter le contrat de parc entre la Commune et le Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV) visant à la création d'un parc naturel régional d'importance nationale ;
2. de porter au budget 2011 et suivants les montants correspondants ;
3. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi délibéré par la Municipalité le 20 avril 2010 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire adjoint

Norbert Reymond

Armand Vonnez

Annexes : mentionnées